
01- Passation des ordres, abus de marché et meilleure exécution

dernière modification par Nicolas BRAUN

le 2024/05/21, 14:32:16

Table des matières

Passation des ordres	3
Meilleure exécution, meilleure sélection des ordres sur instruments financiers cotés	3
Sélection des OPC externes	3
Conformité	4
Procédures associées	5

Passation des ordres

Les ordres passés par l'équipe de gestion de Constance Associés le sont en conformité avec la [Politique d'investissement](#) de la société.

Constance Associés cherche une exécution qui favorise autant que possible l'égalité des porteurs, qui soit réalisée à un coût compétitif, mais qui soit réalisée avec qualité (de la prise de l'instruction jusqu'au règlement/livraison définitif).

Les ordres sont passés par Constance Associés en sorte que l'intérêt et l'équité des porteurs soient préservés.

Les ordres passés par Constance Associés pour les portefeuilles gérés sont en général regroupés, sans toutefois pratiquer le saupoudrage (chaque portefeuille géré peut sortir d'une position sans qu'il soit nécessaire de vendre la position pour d'autres portefeuilles).

La passation des ordres chez Constance Associés implique la pré-saisie de l'ordre, incluant donc sa préaffectation, dans le système front-to-back de la société. Cette pré-saisie permet une traçabilité de chaque ordre groupé et de chaque transaction qui le compose.

En cas d'exécution partielle, ce qui est un cas rare compte tenu de l'univers d'investissement de Constance Associés, l'affectation recherche la meilleure équité possible entre les clients.

Meilleure exécution, meilleure sélection des ordres sur instruments financiers cotés

Constance Associés ne traite pas directement d'ordre sur le marché ou avec des contreparties (pas d'IFT notamment, pas membre d'un marché, etc.). De ce fait, Constance Associés ne s'impose pas directement de politique de meilleure exécution.

Les collaborateurs de Constance Associés sont soumis à une formation sur les Abus de marché une fois tous les ans, et sont sensibilisés aux enjeux réglementaires associés.

Constance Associés est sensible à la qualité d'exécution des ordres dont l'exécution est confiée à des tiers (brokers externes, tables de change, etc.) qu'elle se charge de sélectionner. La [Politique de sélection et de contrôle des intermédiaires](#) traite justement, avec la procédure qui lui est associée, de cette thématique.

Constance Associés essaie d'obtenir les meilleures exécutions possibles pour l'ensemble des portefeuilles gérés indistinctement et de façon globalisée.

La gestion des portefeuilles gérés, qu'ils soient des OPCVM, des FIA, des portefeuilles gérés sous mandat discrétionnaire ou des mandats d'arbitrages en unités de compte, se fait de façon globalisée. Un portefeuille géré par Constance Associés s'inscrit dans un système d'abonnement d'ordres d'achat et de vente d'instruments financiers. Quand l'équipe de gestion achète un instrument financier, elle le fait globalement pour l'ensemble des portefeuilles susceptibles d'y participer, en tenant compte notamment des contraintes particulières de gestion de chaque portefeuille géré.

La qualité d'exécution des prestataires utilisés pour exécuter les ordres d'achat et de vente est régulièrement analysée pour contribuer à la politique de meilleure sélection notamment.

De la sorte, nous renvoyons ici à la politique de meilleure sélection et de contrôle des intermédiaires.

Sélection des OPC externes

Il est rappelé que Constance Associés dispose d'un agrément qui autorise l'utilisation dans les portefeuilles gérés des OPC suivants (sous réserve d'autres contraintes dans le mandat ou le prospectus) : les OPCVM et les FIA ouverts à une clientèle non professionnelle. Les OPC non européens non autorisés à la commercialisation en France sont ainsi exclus. De même sont exclus les FIA non ouverts à une clientèle non professionnelle.

Bien que cela ne soit pas l'activité principale de Constance Associés, nous pouvons être amenés à prendre une décision d'investissement sur des OPC externes (OPCVM et FIA autorisés à la commercialisation en France). En effet, l'analyse de l'environnement macroéconomique couplée aux objectifs de gestion diversifiée peuvent nous conduire à investir sur des classes d'actifs autres que les actions internationales qui sont notre premier domaine de spécialisation. Si la classe d'actifs n'est pas gérée activement par l'équipe de gestion, il y a lieu d'identifier des véhicules externes. Dans ce cas, nous établirons une sélection de quelques fonds qui répondent à cette diversification.

Dans ce cadre, les fonds sont sélectionnés selon une approche fondamentale sur la base de critères financiers et extra-financiers :

- Analyse financière de l'OPC jugé éligible par l'équipe de gestion : analyse du profil/rendement risque, critères quantitatifs, identification de la stratégie, volatilité, performances, risque de liquidité des sous-jacents...
- Analyse extra-financière : éligibilité de l'OPC à notre agrément, analyse discrétionnaire portant sur les qualités professionnelles des gérants, la stabilité de leur environnement de travail, la politique de rémunération (alignement des intérêts avec le porteur de parts). Nous privilégions par ailleurs des gestions ayant des stratégies lisibles et orientées sur le long terme.

On distingue deux catégories de fonds externes: les fonds gérés et commercialisés par de grandes organisations reconnues sur la place internationale avec lesquelles il est plus difficile d'avoir un contact avec le gérant ou l'équipe de vente. Dans cet univers nous favoriserons une sélection de fonds sur une zone géographique ou thématique dans le cadre de la recherche de fonds benchmarkés.

La seconde catégorie vise de plus petits acteurs pour lesquels l'analyse des critères de sélection, en particulier des critères extra-financiers, sera approfondie avec plusieurs étapes:

- étude préliminaire du fonds/ stratégie/ gérant/ société de gestion - contact gérant et entretien.
- exposé et validation des conclusions au comité de gestion Chaque fonds proposé pour investissement fait l'objet d'une validation interne portant sur des critères financiers, d'adéquation et inclut les critères d'éligibilité du Règlement Général de l'AMF.

Postérieurement à l'investissement, l'analyste-gérant assure le suivi de la performance et de la vie des fonds sélectionnés par tous les moyens de communication et de reportings. Il récupère notamment les mises à jour des documents réglementaires (DIC, prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, EMT, EPT, TPT, etc.) et documents commerciaux (fiches mensuelles, documents commerciaux de présentation, etc.). Il y a lieu de contrôler la cohérence des résultats du fonds avec l'objectif de résultat recherché, de contrôler la constance de la stratégie ou encore la liquidité satisfaisante du fonds face à la position détenue au sein des portefeuilles gérés par Constance Associés.

Conformité

L'équipe de gestion de CONSTANCE ASSOCIÉS s'emploie à respecter les dispositions en vigueur en matière de passation d'ordres, notamment en demeurant vigilant face :

- aux conflits d'intérêts pouvant résulter d'un ordre, en tentant d'analyser ces problématiques a priori, et en enregistrant toute la piste d'audit de chaque ordre dans le système de gestion,
- aux problématiques de market timing et ou de late trading, sur les ordres sur les fonds.

Tous les collaborateurs de CONSTANCE ASSOCIÉS étant formés régulièrement à la problématique des abus de marché, tous les collaborateurs savent détecter une information susceptible de les initier et sont soumis aux règles de prudence les plus élémentaires (signalement au seul RCCI, discrétion absolue à l'égard de tous les autres collaborateurs et a fortiori à l'extérieur de la société, abstention absolue d'utilisation de l'information). De même, tous les collaborateurs de CONSTANCE ASSOCIÉS s'engagent à ne pas diffuser de rumeurs sur les sociétés, ni à diffuser des informations contraires à ce que la société réalise effectivement. En particulier, les gérants sont invités à passer les ordres en une fois au broker externe chargé de les passer sur le marché.

La passation d'ordres est soumise au contrôle interne de la société.

Procédures associées

[Procédure de Passation des ordres, abus de marché et meilleure exécution](#)

[Procédure d'investissement \(et/ou de désinvestissement\)](#)